

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-043
Séance du 06 novembre 2024

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (7) Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2024

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la poursuite du programme « Petite Ville de Demain », la commune souhaite créer un emploi non permanent pour mener à bien ce projet, sur un emploi à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet PVD à compter du 12 novembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois et grade d'attaché territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans, dans le cas où le projet ne serait pas achevé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de chef de projet PVD à temps complet de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour exercer les fonctions de Chef de projet PVD, à compter du 12/11/2024 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire ;

Vu le tableau des effectifs permanents et non-permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PVD ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent de chef de projet PVD à temps complet de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour exercer les fonctions de Chef de projet PVD, à compter du 12/11/2024 ;

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent.

Article 4 : DE PRÉCISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 ans renouvelable, dans la limite de 6 ans maximum si le projet n'est pas achevé.

Article 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 06/11/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**

